

## Ostéopathe en maternité

Il s'agit déjà d'ostéopathe en périnatalité. ..

Notre intervention dans une maternité permet de répondre à la nécessité de l'ostéopathie pour le nourrisson dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

Une formation spécifique à la périnatalité est une évidence. Quelle serait la crédibilité d'un ostéopathe qui ne connaîtrait pas la mécanique obstétricale ou la différence entre des forceps et des spatules ?

Enfin, avoir la volonté de ne faire que de l'ostéopathie est indispensable :

1. à titre personnel, pour l'investissement nécessaire et
2. à titre collectif, pour aboutir enfin à une profession : Ostéopathe.

Ma formation :

- Abord ostéopathique de la périnatalité ; Thierry LEBOURSIER et Jean-Marie BRIAND.
- Approche pédiatrique ; des conditions fonctionnelles aux conditions sévères dans la pratique ostéopathique pédiatrique ; Viola FRYMANN
- DU « Prise en charge pluridisciplinaire de la douleur en périnatalité » Université Paris VII Denis Diderot
- Des formations en « crânien », en « tissulaire »...
- Des lectures de livres de qualité ; Viola FRYMANN, Roselyne LALAUZE-POL, Jane E.CARREIRO, Beryl E.ARBUCKLE, Nicette SERGUEFF.....

Je consulte dans une maternité (niveau 3) et en néonatalité (nouveau-nés hospitalisés) dans un hôpital public.

Entre 2006 et 2008, je suis intervenue en tant que bénévole, quelquefois rémunérée par une école d'ostéopathie lorsque je recevais des stagiaires.

Ce fut la volonté de l'hôpital de me rémunérer (création d'une convention) mais il est vrai qu'à long terme et pour faire avancer la reconnaissance de l'ostéopathie, le bénévolat n'est pas acceptable...

J'ai bien évidemment refusé d'être rémunérée en tant que professionnelle de santé (ce qui n'était pas possible d'ailleurs vu mon numéro adéli en 00 !)

Cette « convention » est une chance si elle « fait des petits » dans d'autres établissements !

Cette volonté de la maternité, de ses cadres, rend caduque l'argument de certaines structures : « On ne peut pas vous rémunérer, vous n'êtes pas dans la grille des salaires ...etc....etc. »

« Si on veut, on peut... » !

Il est vrai que les nouvelles dispositions ne leur simplifient pas la tâche...

Globalement, la convention est composée de 8 articles dont voici un résumé

- Art 1 : Précision sur la vacation, quand ?
- Art 2 : Le montant
- Art 3 : Sur présentation de facture
- Art 4 : Règlement intérieur
- Art 5 : Précision sur l'intervention : quoi, où, comment ?
- Art 6 : Durée de la convention, son renouvellement
- Art 7 : possibilité de résiliation.
- Art 8 : ARC

De plus, et dans le cadre du mode de fonctionnement des hôpitaux publics, il a été créé une « validation Assurance Qualité » de la consultation d'ostéopathie.

Le prochain objectif est « la traçabilité de la consultation d'ostéopathie dans le dossier de soins » avec un vocabulaire lisible pour tous mais qui respecte notre spécificité.

## Convention

**Entre :**

Le Centre Hospitalier

SIRET : 269

CODE APE :

URSSAF :

représenté par monsieur M.

**Et**

M.

Ostéopathe

SIRET :

N°Adeli : 75 00

75 PARIS

URSSAF : 758 100

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. assurera une vacation par semaine le vendredi auprès du pôle Femme - Mère - Enfant.

**Article 2 :**

M. percevra pour chaque vacation un montant de euros TTC de l'heure.

**Article 3 :**

Le règlement sera assuré par virement de la Trésorerie de l'hôpital sur présentation de facture après service fait.

**Article 4 :**

Au cours des vacances, M. devra se conformer au règlement intérieur du Centre Hospitalier.

**Article 5 :**

L'intervention a pour objet : la réalisation de consultations d'ostéopathie pour les nouveaux-nés et leurs mères présentant des signes d'appel dans les services du pôle femme-mère-enfant du Centre Hospitalier

**Article 6 :**

La présente convention est établie pour l'année 2009. Elle sera reconductible annuellement par tacite reconduction.

**Article 7 :**

La convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée dans un délai de deux mois.

**Article 8 :**


M. devra assurer la couverture des risques encourus dans l'exercice ou à l'occasion de ses interventions au Centre Hospitalier.

Par délégation du Directeur,  
Le Directeur du Personnel du Centre Hospitalier

L'intervenante

M.




	<b>Emetteur :</b> Pôle Femme-mère- enfant	CONSULTATION D'OSTEOPATHIE	<b>Dernière modification le :</b> 07/04/2009
	<b>N° de fiche :</b>	<b>Classeur :</b>	Page 1 sur 3 <b>Réf : 04-8112-FIT-004/A</b>

Centre Hospitalier  
Validation Assurance Qualité

**Les signes d'appel pouvant justifier une consultation d'ostéopathie :**

- Pleurs incessants
- Besoin inhabituel de succion en dehors des tétés
- Geignements
  
- Position asymétrique de la tête en rotation ou inclinaison latérale, ou tête rentrée dans les épaules
- Présence de chevauchements suturaux du crâne
- Hypertonie en flexion des membres supérieurs ou inférieurs
  
- Certains contextes obstétricaux peuvent favoriser la survenue de ces signes d'appel : l'extraction instrumentale (forceps), les présentations dystociques, la stagnation, la gémellité...

	<b>Emetteur :</b> Pôle Femme-mère- enfant	<b>CONSULTATION D'OSTEOPATHIE</b>	<b>Dernière modification le :</b> 07/04/2009
	<b>N° de fiche :</b>	<b>Classeur :</b>	<b>Page 2 sur 3</b> <b>Réf : 04-8112-FIT-004/ A</b>

